RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANCON



Arrêté du Maire de la Ville de

Besançon

Publié le : 27/11/2024

VOI.24.00.A03055

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CEBTP

Considérant que des travaux de sondage concernant l'élargissement de la ROUTE NATIONALE 57 (N57) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2024 au 07/03/2025 RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940

ARRÊTE

Article 1: À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 07/03/2025, un fort empiètement est instauré sur une distance de 100 mètres, RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940 sur le cheminement piétons et cycles situé entre l'impasse de la RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940 et l'aire de jeux de l'école primaire CHAMPAGNE.

Les piétons et les cycles seront dirigés pas une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le <u>2 6 NOV. 2024</u>

Pour la Maire, Par dé égation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

